

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20210309-5</b>	<b><u>Séance du 09 mars 2021 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt-et-un</b> du mois de mars <b>le neuf</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des Cossies à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 mars 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 02 mars 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. ..... a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE D'UNE STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité accueille Madame Dalila BARA au service état-civil/accueil de la mairie pour une période de formation réalisée dans le cadre de l'enseignement du Baccalauréat professionnel Accueil relation clients et usagers

La période de stage, conclue par convention tripartite, s'étend du 22 février 2021 au 20 mars 2021, soit une durée de 140 heures.

Du fait de ce statut scolaire, la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, compte tenu de la qualité du travail réalisé et de son implication au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Cette gratification, n'excédant pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

La Commission Personnel, réunie le 24 février 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- autorise le versement de la gratification de 300 € à Madame Dalila BARA ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 09 mars 2021

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**